



Séance du conseil communal du 6 décembre 2016

CONSEIL COMMUNAL

DE

1148 L'ISLE

## PROCES-VERBAL

Le Président du Conseil, M. Jürg Hostettler, ouvre la séance à 19h30 et souhaite la bienvenue aux Conseillers-ères communaux-les, au Secrétaire du Conseil communal, aux membres du Bureau du Conseil communal, à Mme la Syndique, à Mrs. les Municipaux, M. le Boursier communal et à Mmes les Huissières, ainsi qu'au public. Le Président, M. Hostettler, remercie l'Assemblée d'avoir accepté d'avancer l'heure de cette séance.

### **1. Statutaire**

L'appel fait, par ordre alphabétique, par le secrétaire M. Daniel Pasche, atteste la présence de 41 Conseillers-ères et de 4 Conseillers-ères excusés-es. Le quorum est atteint. L'Assemblée peut délibérer valablement.

Le Président, M. Hostettler, demande à l'Assemblée et à M. Chollet, excusé à l'Assemblée du 11 octobre dernier et premier des Viennent-ensuite, de se lever pour son assermentation. Il remplace M. Daniel Rouiller, Conseiller communal démissionnaire. M. Hostettler, Président du Conseil, lit l'article 5 du règlement du Conseil communal et assermente M. Chollet dans sa fonction de Conseiller communal.

Le Président, M. Hostettler, présente l'ordre du jour et propose, sur demande de la Municipalité, de reporter le point no 4 à une séance ultérieure. Le Président, M. Hostettler, ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée. Les membres du Conseil acceptent l'ordre du jour modifié à l'unanimité.

Le Président, M. Hostettler, demande l'indulgence de l'Assemblée devant la quantité de documents envoyés, du double envoi dû au retard d'une commission et d'un problème de photocopie d'une page d'un document.

Le Bureau du Conseil a décidé de vous faire parvenir le procès-verbal des séances du Conseil communal et de ne plus en faire sa lecture. Le Président, M. Hostettler, ouvre la discussion et demande si un-e Conseiller-ère désire la lecture du procès-verbal du 11 octobre 2016. L'Assemblée, à l'unanimité, ne demande pas la lecture du procès-verbal par le secrétaire.

Le Président, M. Hostettler, ouvre la discussion sur le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 11 octobre 2016. Sans questions, ni remarques au sujet de ce procès-verbal, le Président, M. Hostettler, clos la discussion.

Le procès-verbal est adopté par 40 voix pour et une abstention.

**2. Préavis No 6/2016** Adhésion à l'association scolaire intercommunale Cossonay Veyron Venoge (ASICOVV) et l'adoption des statuts.

Le Président, M. Hostettler, demande si un-e Conseiller-ère désire la lecture de ce préavis. La lecture n'étant pas demandée, le Président, M. Hostettler, prie M. Tardy, Conseiller communal, de lire le rapport de la commission en charge du préavis 06/2016. Le Président, M. Hostettler, remercie M. Tardy, pour la lecture de ce rapport, ainsi que la commission pour son travail et ouvre la discussion au sujet du préavis 06/2016. La discussion est ouverte.

Mme Donzé, Conseillère communale, demande si l'on fait partie actuellement de cette association ? Mme Rime, Syndique, répond à Mme Donzé, Conseillère communale, par la négative. Elle précise que nous faisons encore partie de l'ASSISEV. Il faut que toutes les communes concernées acceptent les statuts pour la création de cette association. La consultation des Communes se fera au courant de ce mois de décembre. Mme Genoud, Conseillère communale, demande si l'on ne doit pas intégrer totalement l'entité scolaire du primaire à Cossonay. Mme Rime, Syndique, répond que nous rejoindrons aussi le groupement secondaire, mais ce n'est pas encore défini. Car Penthalaz-Penthaz demande eux aussi un groupement secondaire. Mme Lyon a amendé sa décision 142 en disant que les Communes, Penthalaz-Penthaz et environs, demandant un groupement secondaire auront cette possibilité en 2020. Nous rejoindrons à terme l'ASSICOVV pour le primaire et le secondaire. Les communes du 'Bas' vont construire un collège et nous pourrons, dès 2019, faire un choix par un mécanisme de bascule. Mme Donzé, Conseillère communale, demande ce que l'ASSICOVV peut nous offrir en terme d'infrastructure ? Mme Rime, Syndique, lui répond que ce futur collège intercommunal ne peut pas être entrepris avant l'adhésion des Communes à cette association. Le Conseil intercommunal pourra alors aller de l'avant. Les classes du Château à L'Isle seront conservées. La parole n'étant plus demandée, le Président, M. Hostettler, clos la discussion et lit les conclusions du préavis no 06/2016.

Le préavis 06/2016 Adhésion à l'association scolaire intercommunale Cossonay Veyron Venoge (ASICOVV) et l'adoption des statuts est accepté par 39 voix pour et 2 abstentions.

### **3. Préavis No 07/2016 Nouveau Règlement du Conseil communal**

Le Président, M. Hostettler, précise que le préavis 07/2016 a été produit par la Municipalité qui est seule habilitée à émettre des préavis. Mais c'est le Bureau du Conseil communal, en étroite collaboration avec la Municipalité, qui a élaboré ce préavis. Le Président, M. Hostettler, demande si un-e Conseiller-ère souhaite sa lecture. La lecture n'étant pas demandée, le Président, M. Hostettler, donne la parole à Mme Margot, Conseillère communale, pour la lecture du rapport de la commission en charge du préavis 07/2016. Le Président, M. Hostettler remercie Mme Margot, Conseillère communale, pour la lecture de ce rapport et la commission pour son travail. Le Président, M. Hostettler, ouvre la discussion sur le préavis 07/2016.

M. Stocker, Conseiller communal, demande la parole et pose une question concernant l'application de l'article 40 au sujet des commissions thématiques nommées pour la durée de la législature. Est-il possible de créer une commission thématique en cours de législature comme, par exemple, une commission d'urbanisme ? Le Président, M. Hostettler, lui répond qu'il ne s'est pas encore penché sur ce problème. Le bureau du Conseil communal peut nommer en tout temps une commission dans le cadre de ses compétences. S'il s'agit d'une commission dépendante des compétences du Conseil communal, on la nomme au sein de celui-ci. M. Hostettler, Président du Conseil, précise

qu'en principe ce serait à la Municipalité de répondre à vos questions. Mais renseignements pris auprès de la Préfecture, ils m'ont confirmé que cette façon de faire convenait parfaitement. M. Stocker demande comment concrètement un Conseiller communal doit pratiquer pour proposer la création d'une commission. Le Président, M. Hostettler lui répond que c'est une proposition à faire au Conseil communal par le Conseiller communal intéressé et qu'il se renseignera ensuite auprès de la Préfecture pour savoir qui à la compétence, du Conseil communal ou du bureau du Conseil communal, pour nommer cette commission.

Concernant le nouveau Règlement du Conseil communal, nous avons reçu des directives de Mme Mettraux, Conseillère d'Etat. Elle nous a conseillé de suivre le plus possible le règlement type, afin d'éviter les problèmes inhérents à des rajouts pouvant poser des difficultés juridiques. C'est pour cette raison que nous avons juste ajouté ce délai de 48 heures pour le dépôt des initiatives. Nous avons supprimé l'article concernant l'affichage au pilier public de la liste de présence des Conseillers-ères lors des séances du Conseil communal. Elle ne peut pas être affichée au pilier public pour des raisons juridiques. La parole n'étant plus demandée, le Président, M. Hostettler, clos la discussion et lit les conclusions du préavis no 07/2016.

Le préavis 07/2016 Nouveau Règlement du Conseil communal est accepté par 40 voix pour et 1 voix contraire.

Le Règlement du Conseil communal va être transmis au Conseil d'Etat, à Mme Mettraux, puis mis à l'enquête dans la Feuille des Avis officiels. Après ces démarches officielles, il sera officiellement effectif.

## **5. Préavis no 9/2106 Budget 2017**

Le Président, M. Hostettler, demande si un-e Conseiller-ère désire la lecture de ce préavis. La lecture n'étant pas demandée, le Président, M. Hostettler, prie M. Cloux, Conseiller communal, de lire le rapport de la commission en charge du préavis 09/2016. M. Hostettler, remercie M. Cloux, Conseiller communal, pour sa lecture et la commission des Finances pour leur travail. M. Hostettler, Président du Conseil, ouvre la discussion et propose d'examiner le préavis point par point.

M. Failletaz, Conseiller communal, demande combien coûte la gestion des locations des biens immobiliers communaux. M. Rosat, Municipal, lui répond que la société Domicim nous facture 5,5% des loyers encaissés. La somme se monte à environ 12'000 Frs. pour 9 appartements. M. Failletaz pense que cette somme dépensée pour gérer ces loyers est perdue pour la Commune. Est-ce que le municipal en charge des bâtiments pourrait-il reprendre cette tâche? M. Rosat, Municipal, répond que c'est une possibilité envisageable. M. Bapst, Municipal, explique les difficultés passées qui ont amené la Municipalité à choisir la société Domicim, anciennement Foncia, pour gérer ces biens immobiliers. Cette société nous fournit aussi chaque année, en plus de la gestion des baux, des rapports détaillés concernant la gestion de ces biens immobiliers.

M. Geiser, Conseiller communal, demande à M. Hostettler, Président du Conseil, de reprendre la discussion des points du budget de manière moins rapide.

### **1. ADMINISTRATION GENERALE.**

M. Hostettler, Président du Conseil, revient sur le Poste no 1 Administration Générale. Mme Bernard, Conseillère communale, demande pourquoi au point 110 Administration

no 365.00 'Dons, aides et subventions', nous avons en 2015 une charge de 26652.80 Frs et au budget 2017 une charge budgétée de 8000 Frs. ? Mme Rime, Syndique, explique que cette différence est due au fait que la Municipalité a participé en 2015 à la réfection des sols du caveau du Château pour la somme de 20'000 Frs. D'autre part, au point 451.00, 'Subventions cantonales', nous avons reçu, en 2015, une somme de 2300 Frs. Pourquoi n'est-elle plus au budget 2017 ? M. Lantheman, Boursier communal, explique que nous avons dû mettre en place, à la demande du Canton, un logiciel concernant les votations et celui-ci nous a attribué cette subvention.

Plus aucunes questions sont demandées au Poste no 1 Administration Générale. M. Hostettler, Président du Conseil, poursuit la lecture des postes du budget 2017.

M. Vermot, Conseiller communal, revient sur le problème de la gestion des biens immobiliers en précisant que c'est une tâche complexe et qu'un cadre professionnel permet souvent d'éviter des difficultés, voire des frais. Se départir d'une structure professionnelle n'est pas forcément une bonne idée, nous pourrions, par exemple, tenter de renégocier les honoraires de cette société.

## 2. FINANCES. Pas de questions

## 3. DOMAINE ET BATIMENTS

Mme Bernard, Conseillère communale, au poste no 3, Domaines et Bâtiments, Centre Villageois, compte 427.02, 'Recette du lave-linge', s'interroge sur l'absence de recettes en 2015. M. Rosat, Municipal, lui répond que le système à carte du lave-linge était en panne. Ce mécanisme a été remplacé à la fin de la dernière législature. Mme Bernard, Conseillère communale, fait remarquer que les locataires ne devaient alors pas payer l'utilisation de la machine à laver. M. Bapst, Municipal, précise que les locataires devaient être équipés chez eux, car le séchoir mis en place, par la Commune, était peu utilisé. Plus de questions sont posées au poste no 3.

## 4. TRAVAUX

M. Geiser, Conseiller Communal, demande ce que recouvre le compte Urbanisme et Territoire no 318.00. 'Honoraires, prestations de service'. M. Bapst, Municipal, lui répond qu'il s'agit des honoraires des services techniques de Cossonay et de l'ARCAM.

Mme Bernard, Conseillère communal, demande, au poste 460 Egouts, Epuration compte 318.00, pourquoi passe-t-on de la somme de 39'379.20 Frs à 60'000 Frs ? Mme Rime, Syndique, répond qu'il s'agit du nombre de déshydratation des boues d'épuration que l'on doit effectuer pendant l'année. Généralement, on en budgétise trois par année à 20'000 Frs l'unité. En 2015, nous avons effectué que deux déshydratations.

Mme Donzé, Conseillère communale, s'étonne du peu d'augmentation des recettes liées aux taxes d'épuration et d'eau claire. La Municipalité lui répond que cela fait seulement une année que les augmentations des taxes d'épuration et d'eau claire sont entrées en vigueur.

M. Stocker demande si dans le poste 318.00, Urbanisme et Territoire, il n'y aurait pas un budget destiné à l'étude du PGA. M. Rosat, Municipal, répond qu'actuellement le PGA est bloqué au niveau cantonal en raison des difficultés posées par la LAT. Cette situation devrait se débloquer au courant de cette année. M. Stocker, Conseiller communal, fait remarquer que le budget prévu pour ce poste est un peu léger. M. Rosat, Municipal, répond que des règlements, ainsi que des plans sont en discussion au niveau de l'Etat et que si les frais occasionnés par ces travaux devaient dépasser le budget prévu, ils feront l'objet d'un préavis. Plus de questions sont posées au poste no 4.

La parole n'étant plus demandée, M. Hostettler, Président du Conseil, ouvre la discussion sur le point no 5.

#### 5. INSTRUCTION PUBLIQUE ET CULTES

M. Vermot, Conseiller communal, s'interroge sur la somme avancée à l'ASISSEV pour construire un collège. Qu'en est-il de cette somme de 1'500'000 Frs ? M. Bapst, Municipal, précise, comme je vous l'avais communiqué au dernier Conseil communal, que le remboursement de 1'200'000 Frs est pratiquement admis. Les Communes du Bas, on repris le projet quasiment tel quel et donc ils doivent cette somme aux Communes du Haut qui y ont participé. Mais nous sommes toujours en discussion, car il y a aussi d'autres frais, avances liées à ce projet et une construction réalisée par l'ASISSEV propriété de celle-ci.

La parole n'étant plus demandée, M. Hostettler, Président du Conseil, ouvre la discussion sur le point no 6.

#### 6. POLICE

Pas de questions.

#### 7. SECURITE SOCIALE

Mme Donzé, Conseillère communale, au point 366.40 Participations AJERCO ET FAJE, constate une augmentation d'environ 50'000 Frs. Cette augmentation correspond-elle à un projet, une réalisation ? Mme Rime, Syndique, répond que dans le budget, cette somme correspond aux 44 places du parascolaire, à Cossonay. Elles seront reprises par l'AJERCO depuis le mois d'août. La création de places d'accueil parascolaire sera organisée par les groupements scolaires à Cuarnens ou à L'Isle. Actuellement comme on ne sait pas où iront les élèves, le calcul se fera à raison de 10% à l'habitant et de 90% à tous les habitants des îlots. Les îlots sont les regroupements scolaires. Ces 10% seront repartis sur tous les habitants et le reste à la prestation, c'est-à-dire aux Communes dont les élèves vont dans une structure d'accueil. Comme on ne connaît pas à l'avance la situation des élèves, le tout est reporté sur les Communes. Mais normalement, les frais devraient être plus bas parce que les enfants de L'Isle de 1 à 4T qui bénéficie de l'accueil parascolaire iront à L'Isle ou à Cuarnens. Ceci afin d'optimiser les transports de bus pour ces enfants.

Plus de questions pour le point no 7. La parole n'étant plus demandée, M. Hostettler, Président du Conseil, ouvre la discussion sur le point no 8.

#### 8. SERVICES INDUSTRIELS

Mme Bernard, Conseillère communale, point 318.00 Honoraires et prestations de service, 'Chauffage à distance', demande pourquoi le budget est en diminution par rapport à 2015 ? M. Rosat, Municipal, explique que, lors de l'année 2015, des études ont été effectuées sur le CAD, par l'OPAIR, dans le but de sa mise en conformité par la pose de filtres et de modifications des chaudières. Mme Bernard, Conseillère communale, demande quelle est la situation actuelle de ces filtres ? M. Rosat, Municipal, répond que pour les années 2017-2018; nous aurons l'obligation d'effectuer ces travaux, car il s'agit de normes fédérales. Au point 381.00 Attribution aux financements spéciaux, pouvons nous savoir ce que recouvre ce compte ? M. Rosat, Municipal, passe la parole à M. Lantheman, Boursier communal, qui explique que le CAD fonctionne selon le principe des recettes affectées. Ce qui veut dire que les utilisateurs paient les charges qui sont

destinées au bon fonctionnement du CAD. Par exemple, certaines années nous avons effectués des extensions de réseau qui sont des charges extraordinaires. Or ces charges n'ont pas été mises à la charge du compte de fonctionnement, mais ont été capitalisées au bilan. Si vous prenez les comptes 2015, vous voyez qu'à l'actif du bilan, nous avons un poste 'Avances aux financements spéciaux'. Si les charges et les recettes sont comme budgétisées, dans notre cas la différence est de 60'000 Frs. Cette somme viendrait en amortissement aux avances des financements spéciaux. Il s'agit de déficits reportés. On a capitalisé les charges. Ce mécanisme permet de lisser ces charges sur un certain nombre d'années et d'éviter d'avoir des variations avec la tarification du CAD auprès de ses usagers.

Plus de questions pour le point no 8.

## RECAPITULATION DU COMPTE DE FONCTIONNEMENT

M. Hostettler, Président du Conseil, présente la récapitulation du compte de fonctionnement. La parole n'étant plus demandée par l'Assemblée, M. Hostettler, Président du Conseil, clos la discussion et lit les conclusions du préavis no 09/2019.

Le préavis no 9/2106 Budget 2017 est adopté à l'unanimité.

### **6. Etat de lieux et bilans financiers des travaux en cours.**

M. Baudat, Municipal, nous informe que les travaux d'assainissement de La Ville sont pratiquement terminés. Les premiers tapis d'asphalte ont été posés pour l'hiver. La deuxième couche de tapis d'asphalte sera posée l'année prochaine. Faute de métrés, nous ne pouvons pas vous présenter l'état financier actuel. Ce sera fait, lors de notre prochaine séance en mars prochain.

M. Hostettler, Président du Conseil, remercie la Municipalité pour ces informations.

### **7. Communications du bureau**

M. Hostettler, Président du Conseil, demande aux Huissières de distribuer le calendrier du planning des séances du Conseil communal 2017. Il remercie la Municipalité pour cette planification.

M. Hostettler, Président du Conseil, répond à M. Stocker qui a fait la proposition de nommer une commission d'urbanisme. M. Hostettler, Président du Conseil, s'est penché sur cette proposition et en a parlé principalement avec Mme Rime, Syndique. M. Hostettler, Président du Conseil, passe la parole à Mme Rime, Syndique, qui explique que le PGA, plan général d'affectation, est étudié depuis un certain temps. Il a déjà été présenté deux fois en examen aux Autorités Cantonales. Les zones sont déjà définies. Une commission n'aurait plus à travailler sur ce plan. Quand il nous revient d'examen, nous devons mettre en application ce que les Autorités Cantonales exigent. Nous avons stoppé les démarches actuellement, car le nouveau plan directeur cantonal est en cours d'étude. Nous les reprendrons certainement à la fin du premier semestre 2017. D'où la situation actuelle de ne pas créer une commission d'urbanisme. D'autres projets nécessiteraient de créer éventuellement des commissions pour nous aider dans nos travaux.

M. Stocker, Conseiller communal, comprend la situation, mais fait remarquer que le plan directeur cantonal est en voie d'approbation et que la Commune de L'Isle fait partie d'une trentaine de communes dont seules sept communes sont appelées encore à se développer davantage et donc que L'Isle aurait une carte à jouer au niveau cantonal.

M. Hostettler, Président du Conseil, désire, en début de séance, vous expliquer vos droits en matière d'initiative. Mais il souhaite plutôt préciser le fonctionnement des commissions ad-hoc.

M. Hostettler, Président du Conseil, explique que la Municipalité nous transmet des préavis. Le Bureau du Conseil nomme alors des commissions. Le Bureau a décidé de nommer un-e ancien-ne Conseiller-ère comme première personne de la commission. Le Bureau nomme le rapporteur qui aura la responsabilité de convoquer les Conseillers-ères en charge du préavis et d'organiser une séance de groupe avec le Municipal concerné. Nous avons décidé d'envoyer les documents à tous les membres de la commission, ainsi qu'aux suppléants. M. Hostettler, Président du Conseil, précise que les suppléants-es soient aussi convoqués à la séance de la commission. Si un suppléant-e doit remplacer un membre, il faut qu'il soit à même d'assumer sa tâche. La commission rencontre ensuite le Municipal concerné et demande tous les renseignements nécessaires à l'étude du préavis. Les renseignements doivent être pris en premier auprès du Municipal en charge du préavis. Ce fonctionnement est inscrit dans le règlement de la Loi sur les Communes. Si vous désirez compléter des informations que le Municipal concerné ne peut vous fournir, vous pouvez le faire, mais seulement après l'avoir consulté en commission. La commission peut, après la rencontre avec un Municipal, statuer et s'organiser comme elle le désire, par exemple, pour désigner leur rapporteur.

Sur le calendrier 'Planning du Conseil communal', il y a une date de première séance des commissions. Vous devez impérativement vous y tenir. De même, pour les échéances concernant la Municipalité.

M. Hostettler, Président du Conseil, explique pour quelle raison le préavis no 06/2016 est arrivé un peu tard. Le jour de la date limite pour rendre le rapport, le rapporteur en charge de ce préavis signifie un empêchement majeur. M. Tardy, Conseiller communal, a dû organiser le travail de la commission en urgence. Les autres membres de la commission auraient dû s'inquiéter de ne pas voir arriver la convocation avant la date de la première séance des commissions.

La commission, après s'être réunie et consultée, doit établir un rapport. Ce rapport doit être positif ou négatif. Vous devez savoir que vous pouvez faire un rapport de minorité si une personne n'est pas en accord avec sa commission. Vous devez impérativement délibérer et rédiger le rapport en groupe. Ensuite, vous devez rendre ce rapport dans les délais fixés, sinon contactez le Président du Conseil. Vous devez faire parvenir une copie du rapport, sur le site mail de la Commune, conseil.communal@lisle.ch, en version PDF pour le courrier électronique destiné aux Conseillers-ères communaux-les et une version papier signée au Bureau du Conseil, rue de Chabiez 1, à L'Isle. Vous devez aussi fournir un décompte de vos heures de travail et communiquer vos coordonnées bancaires.

M. Hostettler, Président du Conseil, rappelle que le rapport de votre commission ne sert uniquement qu'à prendre une décision sur les conclusions des préavis. Vous pouvez faire un amendement, mais uniquement sur ses conclusions.

M. Stocker, Conseiller communal, demande des précisions sur le droit à l'information, car le sujet de certains préavis sont complexes. Peut-on se renseigner, pour être informé avant la séance de la commission, faire diverses recherches et ceci après autorisation de la Municipalité ? M. Hostettler, Président du Conseil, précise que vous devez d'abord organiser la première séance avec les membres de la commission et la Municipalité. Posez toutes les questions qui vous sont nécessaires et seulement ensuite vous pouvez faire des recherches pour compléter votre information. Ce mécanisme est

décrit dans l'article 40 de la Loi sur les Communes. La parole n'étant plus demandée, M. Hostettler, Président du Conseil, passe la parole à la Municipalité.

### **8. Communication de la Municipalité**

M. Bapst, Municipal, nous informe qu'un 'Tous ménages' invite la population à participer à l'inauguration du nouvel orgue du Temple de L'Isle. Historiquement, un projet porté par une association dénommée 'Orgalisle' a récolté des fonds dans le but de faire l'acquisition d'un nouvel orgue. A l'époque, il manquait des fonds et la Commune a fait un don de 20'000 à 30'000 Frs pour un budget d'environ 100'000 Frs. Cette association n'a plus fait parler d'elle pendant longtemps. Tout récemment, M. Bapst, Municipal, a reçu un téléphone lui apprenant que l'instrument arrivait et qu'il fallait équiper le Temple sur le plan technique. M. Antoine Failletaz s'est proposé pour organiser une inauguration. Nous vous invitons donc à venir nombreux à cet événement.

M. Rosat, Municipal, précise la raison du retrait du préavis 08/2016 'Règlement concernant les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de la police des constructions'. Nous n'avons pas reçu de réponse suffisamment tôt de la part de l'USDT au sujet du dit préavis. Ce qui nous a obligé de le retirer. Nous avons dû élaborer ce préavis dans l'urgence, afin d'éviter des frais inutiles à la Commune. Nous avons reçu une information du STC qui nous informait d'une modification de leurs émoluments. Nous avons anticipé cette situation en envoyant aussi ce préavis au STC et en espérant recevoir une réponse avant la séance de ce jour. Ce qui ne s'est pas réalisé et qui nous a donc obligé à renoncer à vous présenter le préavis 08/2016.

Je vous informe que nous vous avons loué le Collège de Villars-Bozon à l'Association 'Family Planète' représentée par M. Nounagnon, Conseiller communal.

M. Hostettler, Municipal, nous informe que M. Jean-Claude Freymond a été engagé, après audition des candidats, comme responsable de la conciergerie des bâtiments communaux. Il lui souhaite plein succès dans son service auprès de la population de la Commune de L'Isle. M. Hostettler, Municipal, a été élu au comité du Parc régional du Jura vaudois lors de sa dernière Assemblée générale. Assemblée générale tenue à L'Isle, le 30 novembre dernier. Son objectif est de faire mieux connaître, aux habitants de L'Isle, le Parc régional du Jura vaudois, duquel nous sommes membres. Le Parc régional du Jura vaudois représente le 1/5 de la surface des Communes du Canton de Vaud et représente 30 communes habitées par 32'000 personnes. Il possède d'autre part 250 kms de murets en pierres sèches et 59 réserves naturelles protégées. Les objectifs du Parc régional du Jura vaudois s'orientent selon trois axes. Il s'agit de mettre en valeur et de protéger la nature et la qualité du paysage, de renforcer les activités économiques à caractère durables et de sensibiliser différents publics à l'environnement. Le label 'Parc naturel régional' est attribué par la Confédération suisse. Le financement est assuré principalement par des dons privés et une participation des Communes par le biais d'un montant par habitants.

Mme Rime, Syndique, nous informe que, lors de notre dernière séance, nous avons reçu une requête pour remplacer les buts de football de la place de jeux. Ce sera fait pour le printemps 2017.

Concernant la piscine scolaire intercommunale des Chavannes, le Bureau du Conseil a nommé une commission qui rendra son rapport à la Municipalité. Celle-ci fonctionne comme celle de l'ASICOVV. La Municipalité transmettra ce rapport au comité de pilotage.



Nous retravaillerons ensuite les statuts selon les remarques des différentes commissions des Communes. Puis ils seront envoyés aux services cantonaux pour validation. Ils feront ensuite l'objet d'un préavis de la Municipalité pour acceptation devant le Conseil communal. Une réunion d'information est prévue, la semaine prochaine, à Cossonay, avec les membres des commissions et les Municipaux en charge du projet. Actuellement 17 Communes, membres de l'ASICOVV et de la future ASIVENOGE, sont favorables au projet.

Mme Rime, Syndique, rappelle, comme présenté dans notre journal communal 'L'Isleinfo', la vente au greffe communal des verres et des vins de la Commune. De même, pour les cartes de cinéma Seniors et les cartes journalières pour skier à la Vallée de Joux. Mme Rime, Syndique informe que la fenêtre de l'Avent de l'administration communal se déroulera le 14 décembre prochain. Lors de la distribution des sapins de Noël, la Municipalité vous offrira un vin chaud. Le Noël villageois aura lieu le 20 décembre et remercie d'avance les organisateurs.

Mme Rime, Syndique, remercie le personnel administratif et d'exploitation pour leur engagement au cours de cette année qui a été pleine de changements. Mme Rime, Syndique, remercie, Monsieur le Président du Conseil, Mme et Mrs les membres du Bureau du Conseil communal, pour les excellents rapports que l'on entretient. Merci à vous tous pour la confiance que vous nous avez accordé ce soir, merci à mes collègues et Bonnes Fêtes de Fin d'Année pour tous.

M. Hostettler, Président du Conseil, remercie la Syndique pour son sympathique message et précise que la commission concernant la piscine scolaire de Cossonay se compose de Mme Chappuis, rapporteur, M. Yamo Njouhou, M. Delabays et M. Schmidt, suppléant. M. Hostettler, Président du Conseil, les remercie d'avance pour leur travail et leur disponibilité.

## **9. Propositions individuelles**

M. Baudat, Conseiller communal, a constaté qu'une signalisation a été mis en place aux alentours du Tea-room et que cela a bien fonctionné. M. Baudat, Conseiller communal, demande quelles mesures la Municipalité compte mettre en place ? M. Hostettler, Municipal, précise que la pose de cette signalisation est un remède d'urgence pour pallier aux problèmes de circulation et un test pour observer le fonctionnement futur d'un tel dispositif. Nous allons prochainement vous soumettre un préavis qui traitera de la circulation devant le restaurant du Grütli, de la gestion du trafic piétonnier depuis la rue du Château jusqu'à la Grande Salle, des parcages et d'un nouveau dispositif pour la sortie du parking du restaurant du Grütli. Réalisation et financement sur le domaine public. Dans ce projet, le problème du parking le long de la route des Mousses sera aussi pris en compte. Nous avons pu observer avec le test effectué sur ce site que la pose d'obstacles simples pouvait être efficace. Ces panneaux souples ne sont actuellement pas esthétique. Mais nous les avons posés pour des raisons de sécurité. Ce préavis sera déposé au cours du premier semestre 2017 et le travaux se réaliseront pendant les vacances d'été 2017 ou à l'automne.

M. Décosterd, Conseiller communal, le Collège de Villars-Bozon est actuellement loué par une association. La cour de ce collège, pourra-t-elle toujours être utilisée comme place de jeux pour les enfants ? M. Rosat, Municipal, répond que la cour de l'école sera bien évidemment utilisée par les élèves pendant les heures d'école. M. Rosat, Municipal, pense qu'il n'est pas exclu que vous utilisiez cette cour comme par le passé, en-dehors des heures de classe et en bonne entente avec les enseignantes.

M. Décosterd, Conseiller communal, demande s'il est judicieux que la parcelle adjacente, à la cour du collège, soit protégée par une barrière équipée de barbelés ? M. Rosat, Municipal, prend note de la remarque et fera le nécessaire pour y remédier.

M. Yamo Njouhou, Conseiller Communal, fait remarquer, pour la sécurité des enfants, que des camions ne respectent pas la signalisation de restriction de circulation et demande s'il n'y a pas une étude pour limiter la vitesse de passage des véhicules à 30 km/h dans le hameau ? M. Rosat, Municipal, laisse le soin à M. Hostettler, Municipal, de répondre à ces questions concernant les problèmes de circulation routière. M. Hostettler, Municipal, confirme que cette route est interdite aux camions, sauf évidemment pour les livraisons dans le hameau. M. Hostettler, Municipal, précise que la route qui traverse Villars-Bozon est une route cantonale. C'est la DGMR, à Lausanne, qui peut décider de la limitation de vitesse de circulation. Mais personnellement et par expérience, M. Hostettler, Municipal, pense qu'il serait très difficile d'obtenir une telle limitation. Mais rien ne nous empêche de faire une demande. La réalisation d'une étude, sur ce sujet, serait à charge de la DGMR.

M. Cloux, Conseiller communal, nous informe que le Noël villageois se déroulera dès 18.30 heures au Temple. Les enfants vous présenteront un spectacle sur le thème de la Forêt. M. Cloux, Conseiller communal, précise qu'il est satisfait de recevoir le journal communal 'L'ISLE info' qui nous apporte de nombreuses informations utiles. M. Cloux, Conseiller communal, remercie la Municipalité pour le travail effectué.

La parole n'étant plus demandée, M. Hostettler, Président du Conseil, clos le point no. 9 et profite de ce moment pour remercier les personnes présentes, le Bureau du Conseil, le Secrétaire du Conseil communal, le nouveau Conseil communal, toutes les Commissions, ainsi que la Municipalité et sa Syndique pour son travail et l'excellente collaboration que nous entretenons. M. Hostettler, Président du Conseil, remercie le personnel du Greffe communal, le Boursier communal et les Huissières. La Municipalité offre des fleurs aux Huissières, Mme Chappuis et Mme Jaunin. M. Hostettler, Président du Conseil, souhaite à tous de Bonnes Fêtes de fin d'Année, une bonne santé et remercie la Municipalité, l'équipe de l'administration communale, les Huissières qui ont organisé le repas qui vous sera servi dans le Caveau du Château.

M. Hostettler, Président du Conseil, prie l'Assemblée de se déplacer rapidement au Caveau pour le repas. Les Conseillers-ères, ayant participé à des commissions, sont priés-es de communiquer leurs coordonnées bancaires auprès du Secrétaire.

M. Hostettler, Président du Conseil, clos la séance du Conseil communal à 21.25 heures.

#### Bureau du Conseil Communal

Le Président

Jürg Hostettler



Le Secrétaire

Daniel Pasche